

besoin d'aide ...huissier

Par nanou, le 12/06/2006 à 00:30

Bonjour à tous et à toutes mage not found or type unknown

Voilà j'avis déjà poster des messages ici 0 propos de mon histoire de dettes avec Injonction de payer.. bref pour résumer on me dois de l'argent, je suis passer par un huissier de justice pour recupérer ma dette et depuis 2 mois et demi je n'ai plus aucune nouvelle de cet huissier. En clair la dernière lettre que j'ai reçue date du 20 mars 06 où il est stipulé que l'huissier a régulariser une injonction de payer éxecutoire avec commandement de payer à ma débitrtice. Hors aujourd'hui nous sommes le 10/06/06, cela fait donc plus de 2 mois et je n'ai toujours aucune nouvelle de l'huissier. Pourtant j'ai lui écrit une lettre il y a 3 semaines en réclamant où en était mon affaire et aucune nouvelle depuis... [(aaucune réponse...) tout found or type unknown Voilà ma question Que faut il faire lorsqu'un huissier, mandater par vous même pour récupérer une dette, ne donne aucun signe de vie ? quelle est la procédure à suivre dans ces cas là ?

D'avance, merci pour vos réponses

Cordiallement à tous

Par de Rom, le 12/06/2006 à 03:57

L'appeler? Se pointer à son étude?

Par **jeeecy**, le **12/06/2006** à **11:56**

et continuer à poster dans le post initial in out found or type unknown

je commencerai par l'appeler et aller a son etude comme le preconise de Rom

Par germier, le 12/06/2006 à 21:28

c'est pas grave, t'as oublié de joindre un chèque

Par nanou, le 13/06/2006 à 09:00

Bonjour à tous

Jeeecy désolé mon ancien post est loin et je ne sais trop où..

Aller à son étude c'est une très bonne idée seulement je ne me vois pas faire 350 km juste

pour ça Image not found or type unknown

Germier je pense que si j'avais oublier un chèque il me l'aurais sûrement rappeler à grande vitesse.. hors là ça fait 3 semaines que je n'ai aucune nouvelle.. même pas pour dire justement que j'ai oublier quelque chose.. alors ma question reste la même quand on à faire un a huissier qui fait la sourde oreille qu'est ce qu'on peut faire dans ces cas là ??

Bonne journée à tous

Par jeeecy, le 13/06/2006 à 11:55

l'as tu appele?

Par germier, le 13/06/2006 à 21:52

Tu écris au Proc et tu attendras qu'il te réponde le Proc va transmettre au Président de la Chambre des Huissiers qui va transmettre à l'huissier...mais comme les vacances approchent

Par nanou, le 04/07/2006 à 09:23

Bonjour à tous

Encore une fois j'aurais bsoin de vos conseils, j'ai appeler l'huissier et je viens de recevoir hier une lettre de sa part. Pas de bonnes nouvelles malheureusement pour moi. En gros il m'informe que malgré ses nombreuses démarches et recherches il ne parviens pas à obtenir le moindre indice de solvabilité sur le débiteur. Il hésite à engager d'autres frais dont je risque de payer les sommes. Il me propose donc de me retourner mon dossier et bien entendu de payer les frais déjà engendré.

J'ai plusieurs questions par rapport à tous ça et j'espère que vous allez pouvoir m'aider :

1* L'huissier a effectué 1 PV de carence sur saisie-vente puis une saisie attribution mais n'a rien trouvé apparement, qu'est ce que je peux faire en cas d'insolvabilité du débiteur ?

- 2* Puisque l'huissier ne peut rien faire de plus pour le moment est ce que je peux attendre quelques mois et reprendre plus tard toutes les démarches pour récupérer ma créance ??
- 3* J'ai une dernière solution en tête pour récupérer mon argent, c'est d'écrire directement aux parents de mon ex qui me doit de l'argent, je suis persuadé qu'ils ne doivent pas être au courant, et de leur demandé de me remboursé mais est que je risque quelque chose juridictement si je fais ça ??

Merci de votre aide et de vos réponses

Cordialement

Par Camille, le 04/07/2006 à 09:40

Bonjour,

[quote="nanou":1fd508p6]

qu'est ce que je peux faire en cas d'insolvabilité du débiteur ?

[/quote:1fd508p6]

En règle générale, rien. C'est le problème de beaucoup de créanciers...

A part, négocier avec le débiteur pour qu'il paie en plusieurs fois.

[quote="nanou":1fd508p6]

Attendre quelques mois et reprendre plus tard toutes les démarches pour récupérer ma

créance ??

[/quote:1fd508p6]

A ma connaissance oui. Pendant toute la durée de validité de la créance. Ce n'est pas parce que quelqu'un est insolvable à un instant donné que ça éteint la dette. Mais, bien entendu, c'est vous qui supporterez les frais d'huissier à chaque fois.

[quote="nanou":1fd508p6]

J'ai une dernière solution en tête pour récupérer mon argent, c'est d'écrire directement aux parents de mon ex qui me doit de l'argent, je suis persuadé qu'ils ne doivent pas être au courant, et de leur demandé de me remboursé mais est que je risque quelque chose juridictement si je fais ça ??

[/quote:1fd508p6]

"Juridiquement", aucune chance, si vous voulez dire par là, une action officielle. Maintenant, si vous le faites sous la forme d'une démarche [u:1fd508p6]amiable[/u:1fd508p6], personne ne peut vous l'interdire (à condition de ne pas les menacer de mort s'ils ne le font pas, de ne pas diffamer votre ex dans ce courrier, de ne pas les "mettre en demeure de", etc, etc... si vous voyez ce que je veux dire). Et, bien entendu, ils ont parfaitement le droit de ne pas donner suite à votre demande.